



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

inf

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Document d'information

35 C/INF.6

17 août 2009

Original français

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ADMISES AUX DIFFÉRENTS TYPES DE RELATIONS STATUTAIRES AVEC L'UNESCO

PRÉSENTATION

Source : Chapitre V, paragraphe 2, des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (ONG), adoptées par la Conférence générale à sa 28^e session (résolution 28 C/13.42) et modifiées à ses 31^e et 34^e sessions (résolutions 31 C/48 et 34 C/59).

Objet : Le présent rapport, soumis par le Directeur général conformément au paragraphe susmentionné des Directives, rend compte des modifications intervenues dans le classement des ONG suite aux décisions prises respectivement par le Conseil exécutif et le Directeur général au cours des deux dernières années. Ces décisions sont récapitulées dans le présent document, qui répertorie, par type de relation établi, les noms des organisations concernées

1. Le présent rapport est présenté à la Conférence générale en application du chapitre V, paragraphe 2, des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, qui dispose que « *le Directeur général présentera, à chaque session ordinaire de la Conférence générale, un rapport succinct sur les modifications qui seront intervenues, par décision du Conseil exécutif, dans le classement des organisations internationales admises aux différentes catégories de relations formelles avec l'UNESCO. Ce rapport contiendra également la liste des organisations qui entretiennent avec elle des relations opérationnelles, ainsi que de celles qui auront soumis des demandes d'admission dans les deux catégories de relations formelles ou dans la catégorie des relations opérationnelles et dont les demandes n'auront pas été retenues* ».

2. Par ailleurs, le Directeur général saisit cette occasion pour informer la Conférence générale des décisions qu'il a prises au cours de l'exercice biennal, et qui ont été portées à l'attention du Conseil exécutif, concernant les admissions d'ONG aux relations opérationnelles (conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales) et des fondations et autres institutions similaires aux relations officielles avec l'UNESCO (conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26^e session et amendées lors de ses 28^e et 29^e sessions).

3. Ainsi, à l'issue de la 181^e session du Conseil exécutif (avril 2009), le nombre d'organisations non gouvernementales, de fondations et d'institutions similaires admises aux différents types de relations statutaires avec l'UNESCO se présentait comme suit :

ONG :

- Relations formelles d'association	22
- Relations formelles de consultation	53
- Réseaux admis aux relations formelles de consultation	12
- Relations opérationnelles	<u>233</u>

Total : 320

Fondations : 19

4. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les admissions, reclassements et renouvellements suivants sont intervenus, conformément aux Directives :

Admission de 16 ONG aux relations opérationnelles :

- Academy for Educational Development (AED)
- Art Education for the Blind/Beyond Sight Network (AEB)
- Association européenne de dyslexie (EDA)
- Association internationale des étudiants en science politique (IAPSS)
- Communauté africaine de culture (CAC)
- Commission internationale pour la documentation et la conservation des édifices, sites et ensembles du mouvement moderne (Docomomo International)
- Conseil de la jeunesse pluriculturelle – International (COJEP)
- Conseil universitaire pour le système des Nations Unies (ACUNS)
- Fédération mondiale des associations de guides touristiques (WFTGA)
- Friendship Ambassadors Foundation (FAF)
- Humanité nouvelle

- Institut international d'études administratives de Montréal (IIEAM)/Forum économique international des Amériques/Conférence de Montréal
- International Conference Volunteers (ICVolunteers)
- Mouvement pour la Chambre des beaux-arts de Méditerranée
- Réseau international de femmes ingénieurs et scientifiques (INWES)
- Stitching eFL.net

Admission de quatre ONG aux relations formelles d'association :

- Conseil scientifique international pour le développement des îles (INSULA)
- Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI)
- Union des associations internationales (UIA)
- Union internationale des associations et organismes techniques (UATI)

Renouvellement des relations formelles d'association avec 16 ONG :

- Association internationale des universités (AIU)
- Association mondiale des journaux (AMJ)
- Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI)
- Conseil international de la musique (CIM)
- Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH)
- Conseil international des archives (ICA)
- Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)
- Conseil international des musées (ICOM)
- Conseil international des sciences sociales (CISS)
- Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle (CICT)
- Conseil international pour la science (CIUS)
- Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS)
- Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)
- Fédération internationale des journalistes (FIJ)
- Institut international du théâtre (IIT)
- Internationale de l'éducation (IE)

Renouvellement des relations formelles de consultation avec 46 ONG et réseaux :

- Agence universitaire de la Francophonie (AUF)
- Amnesty International (AI)
- Asian Media Information and Communication Centre (AMIC)
- Association des conseils asiatiques pour la recherche en sciences sociales (AASSREC)
- Association des universités africaines (AUA)
- Association des universités du Commonwealth (ACU)
- Association européenne de l'université (EUA)
- Association interaméricaine de la presse (IAPA)
- Association internationale de radiodiffusion (AIR)
- Association internationale des études et recherches sur l'information et la communication (AIERI)
- Association internationale des recteurs d'université (IAUP)
- Association internationale des urbanistes (AIU)
- Association internationale pour la lecture (AIL)
- Association mondiale des guides et des éclaireuses (AMGE)
- Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC)
- Association mondiale pour l'appel islamique (WICS)
- Club de Rome (COR)
- Comité mondial pour la liberté de la presse (WPFC)
- Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Communauté des universités méditerranéennes (CUM)
- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)
- Conférence mondiale des religions pour la paix (CMRP)
- Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS)
- Conseil international d'éducation des adultes (CIEA)
- Conseil international de la musique traditionnelle (ICTM)
- Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels (CIOFF)

- Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF)
- Conseil international pour l'éducation ouverte et à distance (CIED)
- Conseil mondial de l'artisanat (CMA)
- Fédération internationale des archives du film (FIAF)
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités (FIFDU)
- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)
- Fédération internationale PEN (PEN)
- Fédération internationale pour le traitement de l'information (IFIP)
- Fédération internationale syndicale de l'enseignement (FISE)
- Inclusion International
- Institut international de la presse (IIP)
- International Coordination Council of Educational Institutions Alumni (ex-Corporation Incorvuz) (INCORVUZ)
- Office international de l'enseignement catholique (OIEC)
- Organisation du baccalauréat international (OBI)
- Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS)
- Organisation universitaire interaméricaine (OUI)
- Reporters sans Frontières – International (RSF)
- Union internationale des architectes (UIA)
- Union internationale des éditeurs (UIE)
- Université radiophonique et télévisuelle internationale (URTI)

Renouvellement des relations officielles avec six fondations et institutions similaires :

- Centre UNESCO de Catalogne
- Fondation mondiale Recherche et prévention SIDA
- Fondation Paul Gérin-Lajoie
- Fondation pour l'UNESCO « Éducation pour les enfants en détresse »
- Les amis de l'éducation Waldorf – Écoles Rudolf Steiner
- World Monuments Fund (WMF)

5. En ce qui concerne l'admission aux relations formelles d'association de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) et de l'Union internationale des associations et organismes techniques (UATI), il convient de rappeler qu'en 1994, encouragées par l'UNESCO, ces deux organisations ont fondé le Conseil international des sciences de l'ingénieur et de la technologie (ICET), afin de former une grande ONG faîtière dont la mission était de rassembler l'ensemble du monde des ingénieurs et de la technologie en fédérant les organisations professionnelles s'occupant de ces sciences. Conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG, l'ICET a été reclassé aux relations formelles d'association en 1996. Cependant, il est apparu avec le temps que les deux partenaires fondateurs continuaient à entretenir des relations de travail distinctes avec le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO. En conséquence, prenant en considération à la fois la longue et fructueuse coopération avec l'UNESCO et le fait que les deux organisations ont entretenu des relations formelles d'association avec l'UNESCO durant 13 années, la demande des deux ONG en vue d'être admises séparément aux relations formelles d'association a été appuyée par le Secteur des sciences. Le Conseil exécutif en a donc décidé ainsi, à sa 181^e session, sur recommandation du Directeur général.

6. Par ailleurs, conformément au chapitre I, paragraphe 6.2, des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG, deux organisations pour lesquelles une absence totale de collaboration pendant une période de quatre ans a été observée ont été informées de la cessation automatique de leurs relations officielles avec l'UNESCO. Il s'agit de la Fédération mondiale pour les études sur les futurs (WFSF) et de l'Organisation internationale de recherche sur la cellule (ICRO).

7. De même, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, sept fondations pour lesquelles une absence notable de coopération a été observée n'ont pas vu leurs relations officielles renouvelées, il s'agit de : Fondation européenne de la culture ; European Foundation Centre ; Fondation internationale Carrefour ; Fondation Roi Baudouin ; Fondation internationale pour la science ; Population Reference Bureau Inc. ; Éducation mondiale.

8. Le Secrétariat a traité également un nombre croissant d'autres demandes de la part d'organisations qui, pour des raisons diverses, ne remplissent pas les conditions essentielles posées par les Directives en ce qui concerne l'établissement de relations statutaires. Cela tient le plus souvent au champ d'activités de l'ONG ou à la nécessité dans laquelle elle se trouve d'amorcer ou de renforcer une coopération avec l'UNESCO dans au moins un de ses domaines de compétence, comme le stipulent les Directives.

9. Le Secrétariat s'efforce de répondre rapidement à ces demandes, en invitant, selon le cas :

- les ONG nationales : à prendre contact avec la commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre concerné et l'unité hors Siège appropriée ; à envisager de s'affilier à une ONG internationale (ou régionale) œuvrant dans les mêmes domaines de compétence et entretenant des relations officielles avec l'Organisation ; à établir des liens plus étroits avec des réseaux régionaux ou sous-régionaux d'ONG ;
- les ONG internationales : à s'adresser aux autres organisations intergouvernementales compétentes concernées, notamment celles du système des Nations Unies ; à explorer, en étroite collaboration avec le point focal sectoriel concerné, les possibilités d'établissement ou de renforcement d'une coopération avec au moins un secteur de programme de l'UNESCO.

10. Outre les cas mentionnés ci-dessus, le Secrétariat reçoit de la communauté des ONG, souvent par courrier électronique, un nombre appréciable d'autres demandes, qui sont également traitées, concernant différents modes d'interaction entre l'UNESCO et les ONG : envoi de documentation, informations sur les réunions organisées par l'UNESCO, possibilités de financement d'activités de l'ONG, etc.

11. La liste mise à jour des organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO reflète les modifications résultant des décisions dont le présent document fait état. Elle est également disponible en version électronique, régulièrement mise à jour, sur le site Web de l'Organisation consacré aux ONG (<http://erc.unesco.org/ong>), et a récemment été enrichie des membres nationaux des ONG internationales en relations officielles.